

**COMITÉ SYNDICAL**

**Date convocation :**  
**05 décembre 2023**

**Date de la séance :**  
**12 décembre 2023**

**Les membres en exercice  
sont : 35  
Quorum : 19  
Membres présents : 21  
Membres représentés : 4  
(Pouvoirs)  
Total votants : 25**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le 12 décembre 2023, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

**ÉTAT DE PRÉSENCE**

**COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU VAL  
BRIARD**

**Présents :** Mme DUTARTRE Sonia

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE MARNE ET  
GONDOIRE**

**Présents :** M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Alain KOLOPP, M. Gildas LE RUDULIER, M. Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Claude MACLE (suppléant de M. Tony SALVAGGIO), M. Serge SITHISAK, M. Patrick TAUPIN-GARDIN, M. Sinclair VOURIOT.

**VAL D'EUROPE  
AGGLOMÉRATION**

**Présents :** M. Alexandre AFFRE, Mme Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Antoine POUPART

**EXCUSÉS**

M. Serge ARNAUD, M. Patrick AUVRELE, Mme Valérie BONNOT, Mme Saïda BOUARABA, M. Daniel CHAVALIER, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Isabelle DUPRE, M. Julien GAILLARD, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Geneviève GENDRE, M. Patrick JAHIER, M. Alain MASSON, M. Tony SALVAGGIO, Mme Nathalie TORTRAT

**Pouvoirs :**

Mme GENDRE donne pouvoir à M. VOURIOT  
M. ARNAUD donne pouvoir à M. AFFRE  
M. JAHIER donne pouvoir à M. COLAISSEAU  
M. GAILLARD donne pouvoir à M. MARSAUD

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL DES MOBILITES (PLM) DE MARNE-LA-VALLEE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L1214-1 à L1214-38 portant sur les plans de mobilités,

**Vu** l'article L. 1214-30 du code des transports qui prévoit la possibilité que le PDUIF, élaboré à une échelle régionale, soit complété par des plans locaux de déplacements qui en précisent et en détaillent le contenu, dans des conditions fixées aux articles L. 1214- 31 à L. 1214-36 du Code des transports,

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 instaurant que les plans locaux de déplacements sont réintitulés « Plans Locaux de Mobilité »,

**Vu** les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation environnementale,

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 19 juin 2014, approuvant le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

**Vu** la délibération n°34/2019 du Comité Syndical 10 décembre 2019 du Syndicat Intercommunal de Transports des Secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes portant sur le lancement du nouveau Plan Local des Déplacements,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée précisant que le Syndicat a pour mission l'élaboration, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Plan Local des Mobilités (PLM), tous modes de déplacements confondus,

**Vu** la délibération n°16/2022 du Comité Syndical du 29 juin 2022 arrêtant le projet de PLM et approuvant les modalités d'organisation de la consultation des personnes publiques associées et consultées (PPAC) et de l'enquête publique du Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée,

**Vu** la décision n°E22000073/77 en date du 26/07/2022 du Président du Tribunal administratif de Melun désignant les membres de la commission d'enquête ;

**Vu** l'arrêté du Président du SIEMU du 22 mai 2023 fixant les modalités de l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2023 ;

**Vu** le rapport de la commission d'enquête publique n° E22000073/ 77 remis le 22 septembre 2023 portant avis favorable sur le projet de Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée ;

**Considérant** que, conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2023 ;

**Considérant** que la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 22 septembre 2023 émettant un avis favorable sur le projet de Plan Local des Mobilités de Marne-

la-Vallée assorti de plusieurs recommandations ;

**Considérant** que des modifications ont été apportées au document arrêté le 6 décembre 2022 suite aux avis des personnes publiques associées, à l'avis de la MRAe, aux observations du public et aux recommandations de la commission d'enquête ;

**Considérant** que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de Plan Local des Mobilités ;

**Considérant** que le projet final de Plan Local des Mobilités a été validé par les partenaires membres du Comité de pilotage en date du 28 novembre 2023 ;

**Entendu** l'exposé de M. VOURIOT, Président du SIEMU, à ce sujet,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Plan Local des Mobilités (PLM) validé par le comité de pilotage final du 28 novembre 2023 ainsi que ses annexes ;

**PRECISE** que le rapport final du PLM accompagné de son diagnostic sont joints à la présente délibération ;

**S'ENGAGE** à animer et coordonner la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée 2023-2027 ;

**INDIQUE** que le SIEMU assurera la conception et la mise en place des outils de suivi et d'évaluation du PLM ;

**AUTORISE** le Président du SIEMU Marne-la-Vallée à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'Etat en Préfecture de Melun,
- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,  
les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com